
Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

15 mars 2012
Français
Original: anglais

Genève, 9 et 10 novembre 2011

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 9 novembre 2011, à 15 heures

Président: M. Khvostov (Biélorus)

Sommaire

Rapports de tous organes subsidiaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Rapports de tous organes subsidiaires

Débat thématique sur l'enlèvement des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4 (CCW/P.V/CONF/2011/3 et Corr.1)

1. **M^{me} Drexler** (Allemagne), Coordonnatrice pour l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4, présente le rapport sur la question, publié sous les cotes CCW/P.V/CONF/2011/3 et Corr.1, et dit que la réunion d'experts d'avril 2010 a axé ses travaux sur l'échange de renseignements sur les activités d'enlèvement et de destruction, la détermination des priorités dans les programmes d'enlèvement, les effets potentiels des programmes d'enlèvement et de destruction des restes explosifs de guerre sur l'environnement, et le masque de saisie électronique passe-partout établi au titre de l'article 4. Plusieurs délégations ont renseigné sur les activités menées par leur pays dans ces domaines. M^{me} Drexler a invité la Conférence à approuver les recommandations énoncées au paragraphe 19 du rapport.
2. **M. Marchenko** (Ukraine), accompagnant ses observations d'un diaporama, dit que deux guerres mondiales et une longue période d'activités militaires se sont soldées par 15 000 hectares du territoire ukrainien pollués par des restes explosifs de guerre. Les opérations de déminage d'après-conflit se sont focalisées sur les zones habitées et le réseau de transport, mais les restes explosifs de guerre demeurent un problème dans nombre de régions reculées du pays, sur le littoral et sur 34 anciens sites d'essais militaires qui s'étendent sur quelque 150 000 hectares. Depuis 1996, les munitions explosives ont fait 325 victimes civiles, dont 139 morts. En 2011, 18 personnes ont déjà été tuées ou blessées, et près du quart des victimes sont des enfants.
3. Au cours des cinq années écoulées, plus de 1,4 million de restes explosifs de guerre ont été neutralisés sur une superficie de 6 400 hectares. Toutes les opérations de déminage ont été menées dans le respect des Normes internationales de la lutte antimines, et la population a été tenue informée des dangers que posent les restes explosifs de guerre.
4. L'État a réservé 18 millions de dollars des États-Unis environ pour un certain nombre d'initiatives visant à débarrasser plusieurs zones des restes explosifs de guerre et à atténuer les difficultés s'y rapportant, notamment pour certaines mesures prises au titre d'un programme public d'intervention d'urgence pour la période 2012-2016, prévoyant de nouvelles opérations de déminage sur le territoire. Dans le cadre d'un programme régional distinct, les régions de Sébastopol et Kertch ont été recensées comme étant à risque élevé, et la priorité leur a été accordée pour les opérations de déminage, qui ont abouti au déminage de près de 1 500 hectares. Les efforts ont également porté sur les sites de stockage de munitions tels que ceux situés alentour des villes de Lozova et Kiev. À la suite de l'explosion de quelque 93 000 tonnes d'explosifs et de la dissémination d'environ 20 000 tonnes de restes explosifs de guerre sur 247 hectares à Lozova, en 2008, l'Ukraine a adopté en 2011 un programme visant à remédier aux problèmes qui subsistent à la suite de l'accident, à dépolluer complètement la zone, à neutraliser les engins explosifs dangereux restants et à réduire le plus possible le risque d'accidents. En 2011, 100 hectares ont été débarrassés de 4 500 tonnes de restes explosifs, sur le site de Lozova. En 2011 également, quelque 3 300 hectares de sites d'essais militaires et de champs de bataille ont été dépollués.
5. L'Ukraine est reconnaissante envers l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe pour l'assistance technique qu'elle lui a apportée.

6. **M. Voinov** (Bélarus), accompagnant son intervention d'un diaporama, dit que chaque année, les unités mobiles de déminage des Forces armées et les pompiers du Ministère des affaires internes neutralisent quelque 20 000 munitions explosives. Un décret du 8 avril 2011 confie la responsabilité de déminer et de neutraliser certains types de matières explosives à deux ministères, à savoir le Ministère de la défense, qui s'occupe de neutraliser et détruire les munitions explosives sur l'ensemble du territoire à l'exclusion des zones habitées, et le Ministère des affaires internes, qui est chargé de mener les opérations de déminage dans les zones habitées et d'éliminer les bombes aériennes sur l'ensemble du territoire. Les opérations de déminage les plus complexes sont menées conjointement par le Ministère des affaires internes et le Ministère des situations d'urgence. L'année écoulée, ont ainsi été trouvés – à proximité de zones habitées – et neutralisés 64 projectiles provenant d'un lance-roquettes allemand, plus de 6 000 munitions explosives dans un ancien dépôt allemand et, dans des circonstances extraordinairement difficiles, 15 obus dans le lit du fleuve Dniepr. Les autorités militaires et les autorités locales se sont concertées pour faire en sorte que les Forces armées soient rapidement informées de l'emplacement des restes explosifs de guerre, et des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les régions concernées. Des experts en déminage ont été formés au sein des Forces armées et dans un centre de déminage administré par le Ministère des affaires internes.

7. **M. Thammavongsa** (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que son pays fait encore face aux séquelles du conflit qui a frappé la région quatre décennies plus tôt. Des restes explosifs de guerre continuent de faire des victimes, en particulier parmi les enfants, et entravent le développement socioéconomique. Ces dernières années, on a redoublé d'efforts pour les opérations de nettoyage, et six organismes humanitaires et sept entreprises commerciales de déminage se sont efforcées de débarrasser le sol des munitions non explosées qu'il renferme. Depuis 1996, ce sont au total 307 km² qui ont été nettoyés et plus de 1,3 million de munitions non explosées qui ont été détruites. Plus de 2 millions de personnes ont été sensibilisées aux risques liés aux mines menées dans les villages au cours de la période.

8. Il reste encore beaucoup à faire et M. Thammavongsa fait part des remerciements du Gouvernement de son pays aux pays donateurs et aux organisations internationales et organisations non gouvernementales pour l'aide qu'elles lui apportent dans l'action qu'il mène pour régler le problème des munitions non explosées, ajoutant qu'il espère que cette assistance sera maintenue.

9. **M. Kakar** (Observateur de l'Afghanistan), décrivant la situation de son pays au regard des mines non explosées et des bombes à sous-munitions, dit que le rapprochement des bases de données, combiné avec la conduite régulière d'enquêtes et le retour des réfugiés dans les villages abandonnés, a débouché sur la mise en évidence d'une pollution non connue jusqu'alors.

10. Depuis 1990, le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan a nettoyé plus de 1 400 km² pollués par des restes explosifs de guerre, et détruit plus de 12 millions de munitions non explosées. Toutefois, il reste encore plus de 5 700 champs de mines et champs de bataille recensés dans la base de données, représentant une superficie de quelque 620 km² sur l'ensemble du pays. De plus, on découvre encore de nouvelles zones polluées. Les restes explosifs de guerre demeurent un problème grave. Le conflit qui se prolonge en Afghanistan, l'existence de caches de munitions, auxquelles les civils ont accès, le ramassage de la ferraille par les indigents et la méconnaissance des risques liés aux mines, en particulier par certains groupes de population tels que les rapatriés, sont autant de facteurs qui contribuent au problème.

11. Le Gouvernement afghan compte donc demander une prolongation de son délai de 2013 pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa). Dans le cadre du Pacte pour l'Afghanistan, 70 % des terres polluées par des mines et des munitions non explosées devaient avoir été nettoyées au plus tard en mars 2011; le taux de 69 % a été atteint.

12. Pour que l'Afghanistan règle le problème des munitions non explosées et devienne partie à la Convention sur certaines armes classiques, il faut impérativement instaurer une paix durable. Dans cette attente, les pays donateurs et les autres partenaires doivent soutenir sans relâche le Programme de lutte antimines pour l'Afghanistan dans la poursuite de ses activités. Le représentant de l'Afghanistan exprime la gratitude du Gouvernement afghan pour l'assistance déjà fournie.

13. **M. Abdelrahman** (Observateur du Soudan) dit que si son pays n'est pas partie à la Convention, il considère les engagements qu'il a pris au titre de la Convention d'Ottawa, à laquelle il est partie, comme étant fidèles à l'esprit de la Convention sur certaines armes classiques. Un programme de lutte antimines a été mis en place en 2002, et le Soudan a, depuis lors, nettoyé les champs de mines et éliminé les restes explosifs de guerre de son territoire. En août 2011, plus de 8 000 mines antipersonnel, plus de 2 600 mines antichar, près de 383 000 projectiles de munitions pour armes légères et près de 44 000 munitions non explosées ont été détruits. Les opérations de déminage sont axées pour l'heure sur 305 zones répertoriées comme dangereuses. Du fait des récents conflits qui se sont déroulés dans les États soudanais du Nil Bleu et du Kordofan méridional, on s'attend à la découverte de nouvelles zones polluées.

14. Jusqu'alors, 1 732 victimes de mines ont été consignées dans les bases de données pertinentes, mais le nombre total de victimes n'est pas connu puisqu'il n'a jamais été procédé à une enquête exhaustive. Plus de 114 000 personnes, y compris des rapatriés, des membres des communautés touchées et des travailleurs humanitaires, ont été sensibilisés aux risques liés aux mines. Dix-sept équipes d'éducation aux risques liés aux mines et de liaison entre communautés interviennent au Soudan, mais les initiatives ont pâti d'un financement insuffisant et ont dû être circonscrites aux domaines présentant le plus haut degré de priorité. Des fonds supplémentaires sont indispensables pour assurer une meilleure couverture de l'action menée et traiter les zones touchées qui viennent d'être découvertes. Le Gouvernement du Soudan remercie les pays donateurs de leur soutien.

15. **M^{me} Alvarado** (Pérou) dit que le Centre péruvien de lutte antimines (CONTRAMINAS) est chargé de coordonner les opérations menées pour débarrasser l'ensemble du territoire péruvien de toutes les mines antipersonnel, et de mettre en œuvre le Protocole V. Plus de 4 000 mines antipersonnel ont été détruites ces dernières années, et certaines des activités ont été menées en coordination avec l'Équateur, ce qui a contribué à instaurer la confiance entre les deux pays. Les Forces armées péruviennes ont mis en place des procédures et des protocoles pour l'élimination des stocks d'armes et la destruction des restes explosifs de guerre.

16. Avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge, CONTRAMINAS prévoit d'organiser en janvier 2012 un atelier sur le Protocole V, à l'intention de représentants du Ministère de la défense, des Forces armées et d'autres participants intervenant dans la prise en charge des restes explosifs de guerre, notamment les organisations internationales et les donateurs potentiels. L'atelier vise à mieux faire connaître les objectifs du Protocole et sa mise en œuvre au Pérou. Les autorités espèrent ainsi stimuler la capacité des diverses institutions à contribuer à la mise en œuvre de l'instrument. Encourager cette mise en œuvre est un processus long et complexe, et le Pérou compte sur le soutien d'autres Parties. Le Gouvernement espère achever son premier rapport national sur l'application du Protocole V dans les mois suivants et le soumettre en temps voulu.

17. **M. Parshikov** (Fédération de Russie) dit que son pays prône le renforcement accru et l'universalisation du Protocole V, instrument qui assure un équilibre entre les intérêts humanitaires, militaires et économiques et, concrètement, traite les questions abordées par la Convention, notamment les problèmes humanitaires associés aux restes explosifs de guerre. Dans le contexte de la poursuite des conflits régionaux, le rôle du Protocole ne peut que grandir.

18. Le vaste territoire de la Fédération de Russie est encore pollué par des munitions militaires de la Deuxième Guerre mondiale, et l'on recourt à différents moyens pour contrer les réels dangers qu'elles font courir à la population. Plus de 40 équipes de déminage dotées des moyens techniques de pointe requis pour étudier les sols, enlever les restes explosifs de guerre, les évacuer et les détruire, ont été déployées dans le nord, l'ouest et le centre de la Russie pour neutraliser les engins explosifs dangereux. Les chiens détecteurs de mines jouent un rôle important dans les équipes de déminage. La sensibilisation du public à la conduite à adopter dans les régions du pays qui ont été particulièrement touchées au cours de la Deuxième Guerre mondiale fait partie intégrante des activités des ingénieurs de l'armée. Conformément à l'article 4 du Protocole, la densité des mines, les renseignements détaillés sur les restes explosifs de guerre et les caractéristiques techniques se rapportant à la neutralisation et à la destruction des engins explosifs dangereux ont été enregistrés aux quartiers généraux de chaque district de l'armée; ces informations ont été exploitées par la suite pour améliorer les opérations de nettoyage.

19. Des spécialistes russes sont disposés à prêter leur concours au déminage humanitaire et à la neutralisation des restes explosifs de guerre, notamment en formant des experts dans ce domaine. En Serbie, de tels spécialistes ont déjà neutralisé 1 626 restes explosifs de guerre et le personnel de déminage a déjà exploré quelque 54 000 hectares de territoire à la recherche de mines.

20. **M^{me} Drexler** (Allemagne), Coordonnatrice, dit que le débat thématique a montré que des progrès ont été accomplis en matière de nettoyage et de destruction, mais qu'il subsiste un certain nombre de problèmes. La discussion sur la question du nettoyage doit donc se poursuivre dans le cadre des réunions consacrées au Protocole V. Des appels ont été lancés également en faveur du renforcement du Protocole et de la conduite d'activités visant à son adoption universelle, toutes obligations qui incombent à l'ensemble des Parties à la Convention.

21. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge – CICR), tout en approuvant le rapport à l'examen quant au fond, dit que l'intitulé de la section E laisse à penser que le débat tenu en avril sur l'article 4 s'est limité au masque de saisie électronique passe-partout, alors qu'il a en fait porté plus largement sur la question de l'application de l'article 4 et les difficultés y afférentes, en particulier pour les petits États.

22. **M^{me} Drexler** (Allemagne), Coordonnatrice, confirme que la teneur de la section E dépasse très largement le seul masque de saisie électronique, et que le titre pourrait donc en être modifié en conséquence.

23. **M. Burke** (Irlande) propose que le titre de la section E du rapport soit modifié de façon à renvoyer à l'enregistrement, à la conservation et à la communication des renseignements, libellé qui reprend le titre de l'article 4 du Protocole.

24. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations énoncées dans le rapport de la Coordonnatrice, sous réserve de la modification proposée par le représentant de l'Irlande.

25. *Il en est ainsi décidé.*

Débat thématique sur la présentation de rapports nationaux (CCW/P.V/CONF/2011/5)

26. **M. Gill** (Inde), Coordonnateur pour la présentation de rapports nationaux, présente le rapport sur la question, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/5, et dit que le rapport repose sur l'approche qu'il a précisée dans une lettre datée du 8 mars 2011 et lors d'un exposé qu'il a fait à la réunion d'experts du mois d'avril.

27. Depuis l'adoption du «Guide sur la présentation de rapports nationaux» en novembre 2010, on n'a cessé de progresser en ce qui concerne la soumission des rapports nationaux. Sur les 76 États liés par le Protocole, 45 ont soumis un rapport en 2011; le Coordonnateur les félicite pour les efforts qu'ils ont fournis en vue de respecter leurs obligations. Faire en sorte que le nombre de Hautes Parties contractantes qui présentent un rapport sur l'application du Protocole croisse demeure une priorité.

28. De l'avis de M. Gill, qui ressort dans les recommandations énoncées au paragraphe 6 du rapport, la possibilité de changer les contenus des formules approuvées à la première Conférence ou du Guide approuvé à la quatrième Conférence doit continuer d'être étudiée en 2012. Les discussions qui se tiendront à la réunion d'experts de 2012 et l'évaluation par le Coordonnateur de l'utilité du Guide permettront de mieux voir pour chaque pays dans quelle mesure le Guide influe sur l'établissement du rapport.

29. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) dit que dans le cas de son propre pays, le processus d'établissement du rapport national n'a pas posé de problème particulier. Entre la rédaction et la soumission du document, il ne s'est écoulé que quatre mois, et les formules figurant dans le Guide ont grandement facilité la tâche, tout comme l'accès libre aux rapports établis par les autres Hautes Parties contractantes. Le représentant des États-Unis encourage les Hautes Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à établir leur rapport annuel.

30. Le Département de la défense (Department of Defense) a été chargé de remplir les formules A, B, C, G et H, tandis que le service spécialisé dans la réduction et la destruction des armes (Office of Weapons Removal and Abatement) au sein du Département d'État (State Department) se chargeait des formules D, E et F. Pour compléter les formules, le Département de la défense a sollicité des renseignements auprès de chacune des quatre forces armées, qui conservent scrupuleusement les informations détaillées se rapportant aux engins dangereux. Une fois réunies, les informations ont été validées par le Département de la défense, le Département d'État et le personnel chargé de la sécurité nationale à la Maison Blanche.

31. **M. Gill** (Inde), Coordonnateur, rappelle qu'il est prématuré d'apporter des modifications au Guide. Il faut un certain temps pour que les Hautes Parties contractantes adoptent un rythme correct pour la soumission de leurs rapports et pour que le Coordonnateur évalue l'impact du Guide sous sa forme actuelle. Il est toutefois manifeste que le Guide et les formules, en particulier la formule I, offrent aux pays la souplesse voulue pour présenter les renseignements dont ils veulent faire part.

32. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Conférence est prête à approuver les recommandations énoncées dans le rapport du Coordonnateur.

33. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 40.